

Unité interdépartementale Nièvre-Yonne
17 rue de la Plaine des Isles
89000 Auxerre

Auxerre, le 18/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

INERGENCE

8 rue Fosse aux Saumons
89100 Sens

Références : 250514
Code AIOT : 0005401743

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/07/2025 dans l'établissement INERGENCE, implanté 8 rue Fosse aux Saumons - 89100 Sens. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre des actions nationales 2025 pour l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement. L'action nationale concernée est celle de la "libération du foncier industriel par l'accélération du traitement des dossiers de cessation d'activités".

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INERGENCE
- 8 rue Fosse aux Saumons - 89100 Sens
- Code AIOT : 0005401743
- Régime : Déclaration avec contrôle

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société INERGENCE est spécialisée dans le commerce de combustibles fossiles et spécialement dans le stockage de fioul et gazole. Le 6 juillet 2015, l'exploitant a notifié à Monsieur le Préfet la cessation totale de l'activité de son établissement, à compter du 15 août 2015.

Ce site, implanté au 8 rue de la Fosse aux saumons à Sens, relevait du régime de la déclaration avec contrôle périodique (DC) au titre des rubriques :

- 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables) pour une capacité totale équivalente de 94 m³ ;
- 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) pour un débit maximal équivalent de 10 m³/h.

Le site est un dépôt de combustibles depuis 1973. Le stockage de charbon était l'activité initiale du site.

Ce site a été exploité, de 1973 à 2015, pour des activités de raffinage, distillation et rectification du pétrole, ainsi que du stockage d'huiles minérales et liquides inflammables

Les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été mises en œuvre. La réalisation de ces mesures a été justifiée au travers des documents transmis au mémoire de cessation d'activité du 23/10/2019 et actée par le rapport d'inspection des installations classées du 25/03/2022.

À ce jour, les zones de pollution concentrée superficielles aux hydrocarbures et aux HAP ont été excavées par la société MICHEL SA, en juillet 2019, jusqu'au fonds de fouilles. ***Un seul point résiduel présente un impact superficiel laissé en place, à proximité de la cuve enterrée encore présente sur site.***

Le site sis 8 rue de la Fosse aux saumons a été racheté par la société COVED (groupe PAPREC), le 11/10/2019, implanté en limite Sud-Est du site (6 rue de la fosse aux saumons) dans le cadre d'un agrandissement.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;

- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Conditions de surveillance et d'abandon	Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article 13	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
2	Accès – État général du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
3	Déchets et Produits – Stockage et	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	quantités		
4	Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet
6	Remise en état du site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la visite d'inspection, l'ensemble du site du 8 rue de la Fosse aux saumons est entretenu, l'accès en est sécurisé et forme une unique emprise avec le 6 rue de la Fosse aux saumons repris par la société COVED/PAPREC (centre de tri de déchets : site à autorisation 2005 / régime en vigueur Déclaration avec Contrôle périodique). La mise en sécurité de la société INERGENCE implantée jusqu'au 11/10/2019 sur le 8 rue de la Fosse aux saumons à Sens a été mise en œuvre et a été justifiée au travers des documents annexés au mémoire de cessation d'activité. Leur instruction a donné lieu au rapport de l'inspection des installations classées du 25/03/2022 concluant que les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été mises en œuvre, et que le dossier transmis a justifié de la réhabilitation du site avec un usage industriel.

Suite à la visite, la société COVED/PAPREC ayant indiqué que les piézomètres ne sont plus nécessaires au suivi de son activité, elle doit procéder à leur comblement conformément à l'arrêté du 11/09/2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celui-ci.
Constats : La société INERGENCE a notifié la cessation d'activité au préfet le 28/06/2017 (cerfa n° 15275*02) de ses installations (n° siret : 79006620300098) sises 8 rue de la Fosse aux saumons avec un arrêt

définitif de l'exploitation le 15/08/2015.

La mise à l'arrêt par l'exploitant a conduit à :

- une mise en sécurité du site incluant :
 - une fermeture par enceinte close du site pour en limiter l'accès,
 - une élimination des déchets (fonds de bacs) présents sur le site par une société spécialisée,
 - un dégazage des cuves pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion,
 - une découpe en mise à la ferraille des cuves de stockage,
 - un diagnostic de l'état des sols,
 - une évacuation et mise en traitement des terres éventuellement polluées.
 - une proposition d'usage futur en informant le maire de vouloir maintenir un usage industriel,
 - des mesures de réhabilitation.

Pièces justificatives :

- courrier de l'exploitant de juillet 2015 adressé au préfet de l'Yonne et réceptionné le 06/07/2015,
 - rapport de diagnostic environnemental de la qualité des sols et des eaux souterraines du 17/12/2015 établi par HUB,
 - mémoire de travaux de dépollution du 24/04/2017 établi par INERGENCE,
 - mémoire de réhabilitation du 23/10/2019 établi par PERL ENVIRONNEMENT,
- Le rapport d'instruction de la cessation d'activité du 25/3/2022 établi par l'inspection des installations classées conclut que les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été mises en œuvre. La bonne réalisation de ces mesures a été justifiée au travers des documents annexés au mémoire de cessation d'activité. Au regard de ces éléments, l'inspection considère que le dossier transmis a justifié de la réhabilitation du site avec un usage industriel.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès – État général du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1

Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité

Prescription contrôlée :

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...

Constats :

La société PAPREC/COVED - n° siret 343 403 531 01900 et AIOT n° 0025400035 - sis "6 rue de la Fosse aux Saumons" à Sens a souhaité, étant voisin du "8 rue de la Fosse aux Saumons" à Sens (89100), s'agrandir et racheter le 11/10/2019 les parcelles du site INERGENCE (ex : ARGOS ENERGIES).

Par ailleurs, cette même société, PAPREC/COVED, a déposé un "Porter à Connaissance" (PAC) en 2024 à l'inspection des installations classées concernant son agrandissement et son rachat des parcelles cadastrales n°s 58, 133 et 198, de la section AB de la commune de Sens correspondant au 8 rue de la Fosse aux Saumons à Sens.

<i>L'ancien site de la société INERGENCE est donc, le jour de la visite d'inspection, la propriété de la société PAPREC/COVED et entièrement clos.</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets et Produits – Stockage et quantités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : La société COVED/PRAPEC, propriétaire des terrains et exploitant une nouvelle installation sur le site, confirme que tous les déchets ont été évacués et qu'il n'y a plus de résidu de l'ancienne activité d'INERGENCE sur le site suite aux travaux réalisés en 2022. Les pièces justificatives ont été transmises à l'inspection dans le rapport de mémoire de réhabilitation rédigé par le bureau d'étude "Perl environnement" le 23/10/2019.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : - Les pièces justificatives ont été transmises à l'inspection dans le rapport de mémoire de réhabilitation rédigé par le bureau d'étude "Perl environnement" le 23/10/2019. - Le rapport d'instruction de la cessation d'activité du 25/03/2022 établi par l'inspection des installations classées conclut que les mesures nécessaires à la mise en sécurité du site ont été mises en œuvre. La réalisation de ces mesures a été justifiée au travers des documents annexés au mémoire de cessation d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement
Constats : Le mémoire de réhabilitation du 23/10/2019 et le rapport de l'inspection des installations du 25/03/2022 (page 5 du même rapport) amènent aux conclusions suivantes : <i>"[...] les zones de pollution concentrée superficielles aux hydrocarbures et aux HAP ont été excavées par la société MICHEL SA, en juillet 2019, jusqu'au fonds de fouilles identifiés lors des campagnes d'investigations, de mai et juin 2019. Ces fonds de fouilles, entre 0,5 m et 1 m, présentent aujourd'hui des concentrations résiduelles en hydrocarbures inférieures au seuil ISDI de 500 mg/kg de MS. Un seul point résiduel présente un impact superficiel laissé en place, à proximité de la cuve enterrée encore présente sur site. La concentration de cette zone (ZRP9) est de 1 100 mg/kg de MS. Sur la base de l'ensemble de ces éléments, le mémoire de cessation d'activité considère que la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols profonds est compatible avec un usage industriel, après rachat du site par la société COVED (groupe PAPREC), implanté en limite Sud-Est du site."</i>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R. 512-66-1
Thème(s) : Risques chroniques, remise en état
Prescription contrôlée : III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.
Constats : Le rapport d'inspection des installations classées du 25/03/2022 indique un point résiduel qui présente un impact superficiel laissé en place, à proximité de la cuve enterrée encore présente sur site en 2022. La concentration de cette zone (ZRP9) est de 1 100 mg/kg de MS. Le jour de l'inspection, le propriétaire du site précise qu'il n'y a plus aucun élément de l'ancienne activité et que la cuve n'est plus présente. Une surveillance a été réalisée et les résultats des analyses sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Conditions de surveillance et d'abandon

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/09/2003, article Article 13
Thème(s) : Risques chroniques, Comblement de piézomètres
Prescription contrôlée : Tout sondage, forage, puits, ouvrage souterrain abandonné est comblé par des techniques appropriées permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraine contenues dans les formations géologiques aquifères traversées et l'absence de transfert de pollution. [...] Pour les forages, puits, ouvrages souterrains se trouvant dans les autres cas, le déclarant communique au préfet dans les deux mois qui suivent le comblement, un rapport de travaux précisant les références de l'ouvrage comblé, l'aquifère précédemment surveillé ou exploité à partir de cet ouvrage, les travaux de comblement effectués. Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de surveillance de l'ouvrage. [...] Pour les sondages, forages, puits, ouvrages souterrains qui ont été réalisés dans le cadre des travaux visés à l'article 7 et qui ne sont pas conservés pour effectuer la surveillance des eaux souterraines ou un prélèvement permanent ou temporaire dans ces eaux, le déclarant procède à leur comblement dès la fin des travaux. Leurs modalités de comblement figurent dans le rapport de fin de travaux prévu à l'article 10.
Constats : Le jour de l'inspection, la société COVED/PAPREC, propriétaire des terrains qui exploite une nouvelle installation classée sur les terrains, indique qu'il reste des piézomètres qui n'ont pas été comblés, dont il n'a pas utilisé dans le cadre du suivi de son activité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : <i>La société COVED/PAPREC doit combler les piézomètres et fournir les justificatifs de comblement auprès du préfet conformément à l'arrêté du 11 septembre 2003.</i>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois